

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 830-1
(adopté par la résolution n° 249-09-2025)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION
D'ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que suite à une réflexion du conseil municipal quant à une demande citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification aux annexes A et C au règlement 830 portant sur la tarification des activités, biens ou services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel St-Amour lors de la séance tenue le 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Damien adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement 830-1 et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement numéro 830 » et porte le numéro 830-1 des règlements de la Municipalité.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à modifier une tarification dans un des secteurs d'activités de la municipalité et ajouter une précision.



ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 830

L'annexe A est modifiée de façon à rendre gratuits les frais d'inscription aux adultes pour le terrain de balle.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT 830

L'annexe C est modifiée de façon à ajouter les mots suivants à la suite de la première explication des services aux citoyens de l'Annexe C :

« et raccordement aux conduites principales. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3, intitulé « ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS » est modifié intégralement comme suit :

« Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée **et toute référence contenue à la réglementation municipale en lien avec le règlement 741 et ses amendements est présumée référée, dorénavant, au règlement 830.** »

ARTICLE 7 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion et présentation :	19 août 2025
Adoption de règlement :	16 septembre 2025
Publication :	19 septembre 2025
Entrée en vigueur :	19 septembre 2025

EXTRAIT DE L'ANNEXE A

Service des loisirs		
DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF
Sportif		
Terrain de balle	Adulte	gratuit
	Jeune de 17 ans et moins	gratuit

EXTRAIT DE L'ANNEXE C

Service des transports		
DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF
Services aux citoyens	Nouvelle entrée de service et raccordement aux conduites principales (aqueduc-égout)	Selon le coût réel des travaux (entrepreneur choisi par la municipalité)
	Ouverture ou fermeture de service (aqueduc-égout)	Sans frais durant les heures ouvrables ou 150 \$ à l'extérieur des heures ouvrables
	Coupe de bordure de béton pour une entrée charretière	Selon le coût réel des travaux (entrepreneur choisi par la municipalité)

